



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_34
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un vide grenier, organisé par l'association 1001 Couleurs du Haillan sur la **place François Mitterrand**, le dimanche 02 avril 2023, il convient de régler la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie du Haillan ainsi qu'autour de la place F. Mitterrand du vendredi 31 mars 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 02 avril 2023 à 19h00. La circulation sera interdite autour de la place F. Mitterrand le dimanche 02 avril 2023 de 7h00 à 19h00. L'accès aux riverains sera assuré par la mise à double sens de l'allée de l'Europe pour entrer et sortir depuis l'avenue Pasteur le dimanche 02 avril 2023 de 7h00 à 19h00.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le Service Technique de la ville du Haillan.

Article 3 :

L'association 1001 Couleurs du Haillan est autorisée à occuper la Place F. Mitterrand et le parking de la Mairie du Haillan pour l'organisation de son vide grenier le **dimanche 02 avril 2023 de 6h30 à 19h30**.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative de la Ville du Haillan
- 1001 COULEURS
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

- 3 FEV. 2023

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 3 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte